

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°7.5 :

PERIMETRES DE PROGRAMMES

D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E)

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Élaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2012	11 juillet 2013	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS2)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017	

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS





1 copie
jointe au dossier
du 24-11-89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 29

présents 28

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf
le : six septembre

le Conseil municipal de la commune de BON-ENCOTRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. AURADOU Francis

Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :

OBJET :

Institution d'un P.A.E.
Secteur de Labonde

PRÉSENTS : MM. AURADOU.MICIEL.BIELLE.LAPEYRE.
LAVEYSSIERE.BORDES.VOLPATO.DUHARD.MERLET.JUILLIA
DELSERRE.VINDIS.SOUGNOUX.LACROIX.GARCIA.FATH.TREY
D'OUSTEAU.SIMONITI.ZALATEU.YVARS.TERRE.DELETANG.
ROUSSIN.MORENO.BOYER.MAZARS.JUCLA.FAUGERE
ABSENT : M. VINCENT

EXPOSE

Dans le cadre du plan d'ensemble du secteur LABONDE, il est indispensable de réaliser un rond-point priorité à gauche, face à l'entrée de la zone industrielle de LAVILLE. Cet aménagement permettra une plus grande fluidité de la circulation et une meilleure sécurité des usagers.

Pour son financement, deux solutions se présentent à nous :

- Maintien de la T.L.E.
- Institution d'un plan d'aménagement d'ensemble

1 - Maintien de la taxe locale d'équipement

Cette taxe, dont sont redevables, les propriétaires d'un terrain bâti, est estimée à 150.000 Frs (50 lots à 3000 Frs de moyenne).

2 - Institution d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Cette procédure consiste à faire participer directement les promoteurs lors du permis de lotir, ce qui entraîne l'exonération de la T.L.E.

Conformément à la réglementation (article L 332-9 du code de l'urbanisme), il convient de fixer :

- le secteur d'aménagement (cf plan) superficie = 62.027m²
- la nature de l'équipement : aménagement du rond point priorité à gauche et extension du réseau pluvial.
- le coût estimé à 474.000 Frs TTC dont 316.000 Frs TTC seront à la charge des promoteurs.
- le délai = 6 mois après la délivrance du premier permis de lotir.

- la répartition évaluée à 316.000 Frs sera répartie au prorata de l'emprise de la zone.

La commission vous propose donc, d'instituer un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) suivant les modalités ci-dessus.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède

DELIBERE

ET DECIDE

d'instituer un plan d'aménagement d'ensemble sur le secteur "Labonde" qui se substituera, pour cette zone, au système T.L.E.

DIT

que les modalités seront les suivantes :

- secteur d'aménagement - 62.027m2
suivant plan annexé
- nature équipement : aménagement du rond point priorité à gauche et extension du réseau pluvial
- délai = 6 mois après la délivrance du premier permis de lotir
- le coût estimé à 474.000 Frs TTC dont 316.000 Frs T.T.C. seront à la charge des promoteurs.
- répartition évaluée à 316.000 Frs sera répartie au prorata de l'emprise de la zone.

AUTORISE

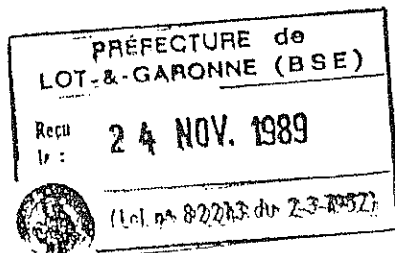
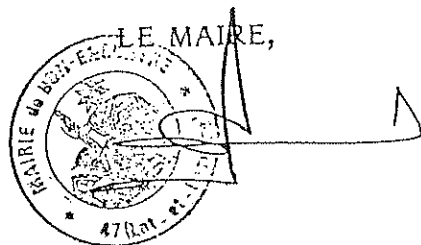
Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

LE MAIRE,

F. AURADOU

Pour copie conforme,

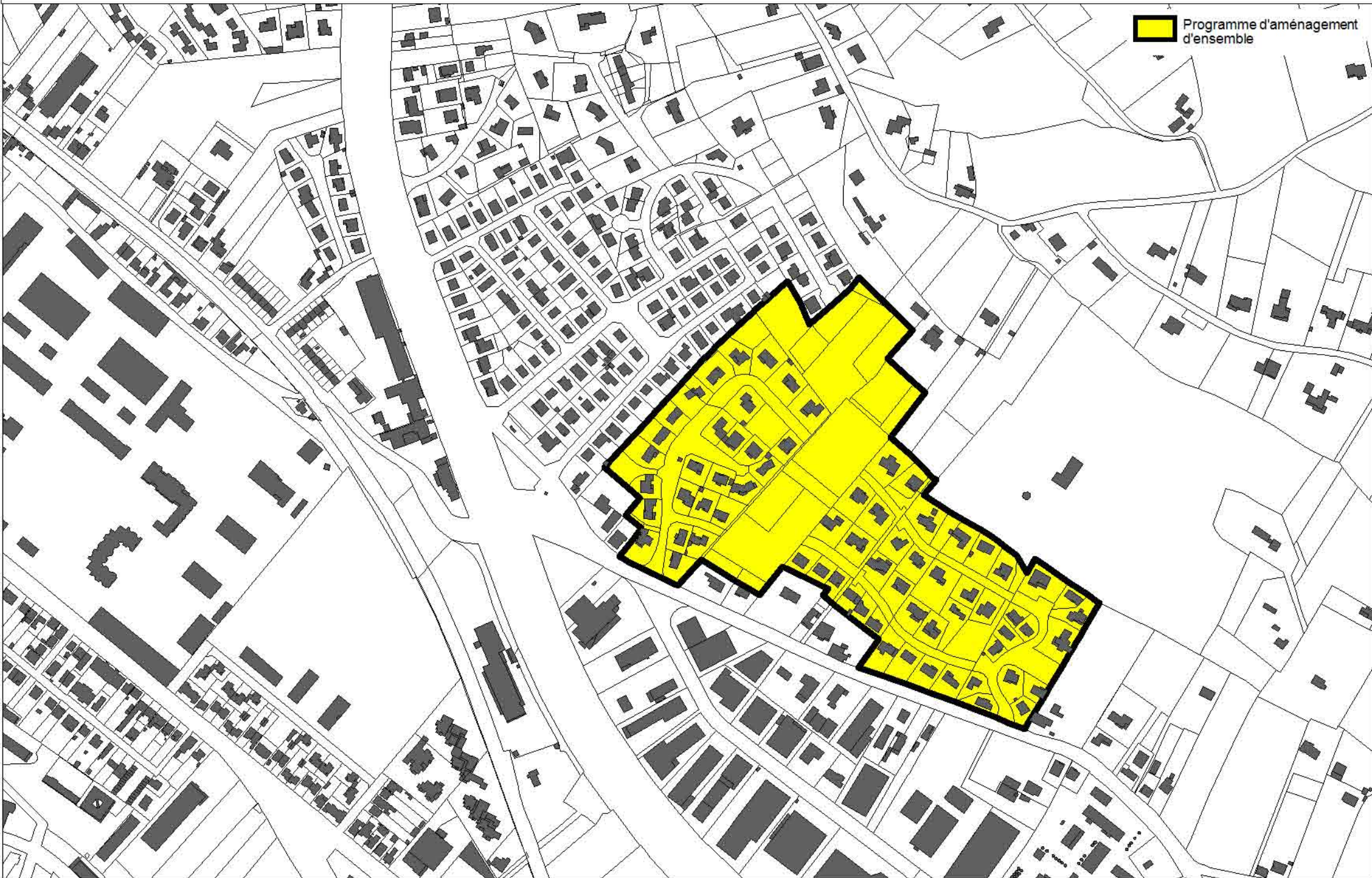


Périmètre de Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

Commune de Bon-Encontre

0 m 100 m 200 m

 Programme d'aménagement d'ensemble



COMMUNE DE BON-ENCOTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2002.

L'an deux mille deux, le treize novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel LAUZZANA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRÉSENTS : MM LAUZZANA, TREY D'OUSTEAU, VINDIS, Mme SCHMITT, Melle LAVEYSSIERE, MM VOLPATO, ZALATEU, Mme SIMONITI, M. BORDES Michel, Mme REDON, M. FATH, Mmes TECHINE, BARRAULT, M. BORDES Jean, Mme REY, MM TREVISIOL, TILATTI, Mme MA'ATALAH (à partir du point n°5), MM CATHALA, SADRES, SIMONITI, Mmes DUMAS, TERRÉ, VIDAL, M. MUNCH.

REPRÉSENTÉS :	Mme BARRY	Pouvoir à M. FATH
	Mme GARCIA	Pouvoir à M. VINDIS
	Mme MAATALAH	Pouvoir à M. SCHMITT(jusqu'au point 4)
	M. SUCH	Pouvoir à Mme SIMONITI
	Mme FERRANT-NEGRE	Pouvoir à Mme DUMAS

Objet : Modification du schéma d'organisation des voiries de la zone NA de Labonde à Pezet.

Vote : **Pour : 23**
 Contre : 0
 Abstention : 6 (Mmes FERRANT-NEGRE. DUMAS. TERRÉ.
MM SIMONITI. CATHALA. SADRES)

EXPOSE

Mes chers collègues,

La zone d'urbanisation future sur le secteur de Labonde à Pezet est classée en zone NA au Plan Local d'Urbanisme et comporte un schéma d'organisation des voiries, approuvé par délibération en date du 9 décembre 1985, et modifié le 26 juin 1990.

Ce schéma de voirie desservant cette zone de lotissement est matérialisé par deux principales voies parallèles, à savoir :

- Rue François Mauriac
- Rue Roger du Gard.

Transversalement, une allée piétonne relie ces 2 voies pour déboucher sur l'avenue A. France.

Sur cette zone NA, réalisée à 75%, le lotisseur M. De BELMAS a déposé une demande de lotissement comportant 10 lots.

Compte tenu que cette liaison piétonne en pente débouche perpendiculairement sur l'accôttement de l'avenue A. France, dont les trottoirs ne sont pas aménagés, il convient par mesure de sécurité de supprimer la partie basse de cette allée piétonne.

De ce fait, seule la partie haute d'une largeur de 4m serait conservée pour relier les deux voies.

En contrepartie, la rue Roger Martin du Gard restant à aménager sera élargie, pour la réalisation d'un parking longitudinal. L'emprise du Domaine Public sera de 10m au lieu de 8m.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de modifier le schéma d'organisation des voies de la zone NA de Labonde, en supprimant la partie basse de la liaison piétonne, et en portant à 10m l'emprise publique de la rue Roger Martin du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède

DÉLIBÈRE

- Et décide :
- de modifier le schéma d'organisation des voies de la zone NA de Labonde
 - de supprimer la partie basse de la liaison piétonne
 - de porter à 10 mètres l'emprise publique de la rue Roger Martin de Gard.

Pour copie conforme,

Le Maire

M. LAUZZANA

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE (D.R.C.L.)	
Reçu le:	22 NOV. 2002
	(Loi n° 82213 du 2-3-1982)

Zone NA de Labonde à Pezet - Modification CM.13/11

